

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre 2024



TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	6
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1. Activité	8
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Méditerranée	8
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Méditerranée.....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	12
A.2. Résultats de souscription.....	13
A.2.1. Performance globale de souscription	13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	14
A.3. Résultats des investissements.....	17
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs.....	17
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	17
A.4. Résultats des autres activités.....	17
A.4.1. Produits et charges des autres activités	17
A.5. Autres informations.....	18
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.1.1. Description du système de gouvernance	19
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Méditerranée	20
B.1.3. Les fonctions clés	23
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	24
B.1.5. Transactions importantes.....	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	25
B.2.1. Compétence	25
B.2.2. Honorabilité.....	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	26
B.3.1. Système de gestion des risques.....	26
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	29
B.4. Système de contrôle interne.....	31
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	32
B.5. Fonction d'audit interne	32
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	32
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	34
B.6. La fonction actuarielle	35

B.6.1. Provisionnement.....	35
B.6.2. Souscription.....	36
B.6.3. Réassurance	36
B.7. Sous-traitance	37
B.7.1 Objectifs de la politique de sous-traitance.....	37
B.7.2 Prestataires importants ou critiques internes (Externalisation intragroupe).....	37
B.7.3 Prestataires importants ou critiques externes	37
B.8. Autres informations	37
C. PROFIL DE RISQUE.....	38
C.1. Risque de souscription.....	38
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	38
C.1.2. Concentration du risque de souscription	39
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	39
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	42
C.2. Risque de marché	42
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	42
C.2.2. Concentration du risque de marché	43
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	43
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	43
C.3. Risque de crédit	44
C.3.1. Exposition au risque de crédit	44
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	44
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	45
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	45
C.4. Risque de liquidité	45
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	45
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	45
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	45
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	46
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures.....	46
C.5. Risque opérationnel	46
C.5.1. Exposition au risque opérationnel	46
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	47
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	47
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	48
C.6. Autres risques importants	48
C.7. Autres informations	48

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	49
D.1. Actifs	49
D.1.1. Goodwill.....	49
D.1.2. Frais d'acquisition différés	49
D.1.3. Immobilisations incorporelles.....	49
D.1.4. Impôts différés.....	49
D.1.5. Excédent de régime de retraite	50
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre	50
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	50
D.1.8. Produits dérivés	51
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	52
D.1.10. Autres investissements	52
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	52
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	52
D.1.13. Avances sur police	52
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	52
D.1.15. Autres actifs.....	52
D.2. Provisions techniques.....	53
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	53
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	56
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	56
D.3. Autres passifs	57
D.3.1. Passifs éventuels.....	57
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	57
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages	57
D.3.4. Dépôts des réassureurs	57
D.3.5. Passifs d'impôts différés	57
D.3.6. Produits dérivés	58
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit.....	58
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	58
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	58
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	58
D.3.11. Autres dettes (hors assurance).....	58
D.3.12. Passifs subordonnés.....	58
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	58

D.4. Autres informations.....	59
E. GESTION DE CAPITAL	60
E.1. Fonds propres.....	60
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	60
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	60
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	61
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	62
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	63
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	63
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	63
ANNEXES – QRT publics en milliers d'euros.....	64

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Méditerranée a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques du 2 avril 2025, ayant reçu délégation lors du conseil d'administration de Groupama Méditerranée du 28 mars 2025. Ce rapport sera ensuite présenté au conseil d'administration du 6 juin 2025.

• Activité et résultats

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 602 millions d'euros en brut et à 381,5 millions d'euros en net de réassurance, soit une baisse de 1% en brut et en net.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 379,6 millions d'euros en brut et à 246,8 millions d'euros en net de réassurance, soit une amélioration en net de 24,7 millions d'euros entre 2023 et 2024. Cette variation concerne principalement les LOB « Incendie et autres dommages aux biens » (-7,9 millions d'euros net de réassurance total), « responsabilité civile générale » (net de réassurance total de -7,1 million d'euros) et « Protection du revenu » (net de réassurance total de -5,7 millions d'euros).

Le ratio global charges de sinistres net rapporté aux cotisations émises s'élève à 64,5% en 2024 contre 70% en 2023.

Les frais généraux techniques nets des commissions reçues des réassureurs s'élèvent à 153,9 millions d'euros en 2024, en hausse de 9% par rapport à 2023. Le taux rapporté aux primes acquises est de 25,6% en 2024, contre 23,4% en 2023.

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse, avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

• Système de gouvernance

Groupama Méditerranée est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et du comité des nominations.

La direction générale de Groupama Méditerranée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

Au titre de l'exercice 2024 aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, Groupama Méditerranée a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2024, Groupama Méditerranée n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Méditerranée se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le principal risque du SCR de base. Au titre de l'exercice 2024, Groupama Méditerranée n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Elle est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

Groupama Méditerranée a mis en place un dispositif de limites qui vise à encadrer la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Les principes du dispositif (tolérance aux risques et limites secondaires) n'ont pas changé au cours de l'année 2024. Les engagements hors bilan sont désormais présentés.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 211% et 832% au 31 décembre 2024 contre 217% et 855% au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 727 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 740 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont constitués à hauteur de 717,7 millions d'euros de fonds propres de base classés en Tier 1, et de 9,6 millions d'euros de fonds propres classés en Tier 3.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Méditerranée

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Méditerranée

Groupama Méditerranée est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Détail des classes d'agrément dont la caisse est titulaire.

LISTE DES CATEGORIES D'ASSURANCES PRATIQUEES (ARTICLE R 321-1 du Code des Assurances)

- 1- Accidents
- 2- Maladie
- 3- Corps de véhicules terrestres
- 5- Corps de véhicules aériens
- 6- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7- Marchandises transportées
- 8- Incendie et éléments naturels
 - a) Incendie
 - b) Explosion
 - c) Tempête
 - d) Eléments naturels autres que la tempête
 - e) Energie nucléaire
 - f) Affaissement de terrain
- 9- Autres dommages aux biens
- 10- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 11- Responsabilité civile véhicules aériens
- 12- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13- Responsabilité civile générale
- 16- Pertes pécuniaires diverses :
 - a) Risques d'emploi
 - b) Insuffisance de recettes (générales)
 - c) Mauvais temps
 - d) Pertes de bénéfices
 - e) Persistance de frais généraux
 - f) Défenses commerciales imprévues
 - g) Perte de la valeur vénale
 - h) Perte de loyers ou de revenus
 - i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
 - j) Pertes pécuniaires non commerciales
 - k) Autres pertes pécuniaires
- 17- Protection juridique
- 18- Assistance

Date de début de la pratique de ces opérations : 28 février 1908 – 28 août 1923 – 7 juillet 1925 – 1^{er} mai 1926 – 1^{er} janvier 1997.

Date de l'agrément au sens des articles L321-1 et R 322-125 du Code des Assurances – 11 juillet 1989 (Art. R342-21-d du Code des Assurances).

Au titre de ses activités, Groupama Méditerranée est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Méditerranée est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4, Place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

▪ **Auditeur externe de l'entreprise (commissaire aux comptes)**

Cabinet PricewaterhouseCoopers représenté par Madame Marine BARDON

63 Rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE

Date de désignation : Assemblée générale du 19 avril 2023

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Méditerranée dans le groupe

Groupama est acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières, il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisse Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisse Locales se réassurent auprès des Caisse Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Méditerranée se substitue aux Caisse Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le groupe Groupama compte 2 400 caisses locales qui sont représentées par 26 000 élus.
- Les caisses régionales (les « Caisse Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisse Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 Caisse Régionales d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisse Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe composé des Caisse Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisse Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisse Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurance Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

- **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Méditerranée détient 9,96 % des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Identification	Forme Juridique	Pays	% de détention	% droit de vote
ESPACE SUD	SAS	France	100,00%	100,00%
SC BONNETERRE	SC	France	100,00%	100,00%
SC COURAN	SC	France	99,96%	99,96%
GPF COBAZET	Groupement Forestier	France	99,70%	99,70%
SCI MADA	SCI	France	100,00%	100,00%
SCI SICMA	SCI	France	50,00%	50,00%
SCI CALVET DE LA PALUN	SCI	France	40,00%	40,00%
SCI CAP DE FOUSTE	SCI	France	38,69%	38,69%
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	SAS	France	33,00%	33,00%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Méditerranée

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Méditerranée propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Méditerranée a essentiellement un rôle de distributeur.

Pour l'offre bancaire, Groupama Méditerranée agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Méditerranée a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché des particuliers et retraités avec 54,3% du montant du portefeuille global ;
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) avec 17,6% du montant du portefeuille global ;
- Le marché agricole avec 18,1% du montant du portefeuille global ;
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) avec 10% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Méditerranée est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique ; l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse, avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

Les actions de redressement technique ont porté leurs fruits en 2024, permettant de relancer le développement. Une amélioration des taux d'affaires nouvelles et résiliation est constatée en vision à fin décembre 2024.

Le rééquilibrage du portefeuille entre Assurance de Biens et Responsabilités (ABR) et Assurance de Personnes (AP) s'est intensifié avec une augmentation de 1,5 pt du poids du chiffre d'affaires en AP par rapport au 31 décembre 2023.

En complément, la Caisse Régionale poursuit ses efforts de désensibilisation aux risques climatiques.

Groupama Méditerranée s'inscrit dans les orientations de développement du Groupe, notamment sur les marchés agricoles et ACPS.

Les comptes sont établis dans un contexte financier marqué par un bon niveau des taux maintenant un bon rendement des OPCVM de trésorerie.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année 2024			Année 2023
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut - Affaires directes	581 165	3 056	584 221	593 930
Brut - Réassurance acceptée	18 517		18 517	13 420
Brut	599 682	3 056	602 738	607 350
Part des réassureurs	218 619	1 577	220 196	219 434
Net	381 063	1 479	382 542	387 916
Var Primes acquises				
Brut - Affaires directes	-689	0	-689	-4 330
Brut - Réassurance acceptée	0	0	0	0
Brut	-689	0	-689	-4 330
Part des réassureurs	393	0	393	-1 020
Net	-1 082	0	-1 082	-3 310
Primes acquises				
Brut - Affaires directes	580 476	3 056	583 532	589 600
Brut - Réassurance acceptée	18 517		18 517	13 420
Brut	598 993	3 056	602 049	603 020
Part des réassureurs	219 012	1 577	220 589	218 414
Net	379 981	1 479	381 460	384 606
Charge de sinistres				
Brut - Affaires directes	366 216	8 336	374 552	414 801
Brut - Réassurance acceptée	5 053		5 053	11 283
Brut	371 269	8 336	379 605	426 084
Part des réassureurs	127 985	4 801	132 786	154 562
Net	243 284	3 535	246 819	271 522
Frais généraux	153 080	853	153 933	141 173
Solde-Autres dépenses/Recettes techniques	3 605	13 333	16 938	15 812

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription, affaires directes et acceptations**

Le montant total des **primes émises**, non vie et vie, au 31 décembre 2024 s'élève à 602,7 millions d'euros en brut et à 382,59 millions d'euros en net de réassurance, soit une baisse en net de 1%.

Les **primes acquises** s'élèvent respectivement à 602 millions d'euros en brut et à 381,5 millions d'euros en net de réassurance et affichent une baisse de -1% en net.

La **charge de sinistres** s'élève à 379,6 millions d'euros en brut et à 246,8 millions d'euros en net de réassurance, soit un ratio Sinistres / primes acquises de 63,1% en brut et de 64,7% en net de réassurance.

Les **frais généraux**, nets de produits s'élèvent au total à 153,9 millions d'euros, soit une hausse de 9% par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées brutes s'élève à 25,6%, contre 23,4% en 2023.

- **Répartition des Activités Non-Vie et Vie**

Les primes émises brutes de Groupama Méditerranée se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,5% pour les activités Non-Vie
- 0,50% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2024, les activités de Groupama Méditerranée sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- **Données brutes Affaires Directes et réassurance acceptée**

Données brutes Affaires Directes et réassurance acceptée

En milliers d'euros

	2024				2023			
	Primes émises brutes	Primes acquises brutes	Charges de sinistres brutes	dépenses engagées **	Primes émises brutes	Primes acquises brutes	Charges de sinistres brutes	dépenses engagées **
Incendie et autres dommages aux biens	205 839	205 583	144 339	68 147	207 847	205 660	189 247	63 706
Frais médicaux	120 547	117 668	92 064	25 802	113 928	111 977	88 627	24 070
Autre assurance des véhicules à moteur	80 752	81 981	46 327	28 246	86 546	86 988	51 765	26 359
Responsabilité civile automobile	70 379	71 578	42 282	25 960	75 990	75 968	18 224	24 511
Responsabilité civile générale	38 259	38 188	14 538	13 042	38 669	38 482	21 321	12 276
Protection du revenu	36 499	36 160	17 259	8 909	36 617	36 232	26 928	8 358
Autres *	28 890	29 318	9 407	10 008	31 175	31 135	11 154	9 346
Total Non-Vie affaires directes	581 165	580 476	366 216	180 114	590 772	586 442	407 266	168 626
Réassurance non proportionnelle acceptée	18 517	18 517	5 053	1 774	13 420	13 420	11 283	1 209
Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)	599 682	598 993	371 269	181 888	604 192	599 862	418 549	169 835
Rentes issues de l'assurance non vie santé	0	0	2 547	54	0	0	2 467	68
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0	0	2 956	213	0	0	2 577	268
Assurance santé	3 056	3 056	2 833	679	3 158	3 158	2 491	662
Total activités Vie	3 056	3 056	8 336	946	3 158	3 158	7 535	998
Total Vie et Non-Vie	602 738	602 049	379 605	182 834	607 350	603 020	426 084	170 833

*Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes pécunières diverses

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

- **Données nettes de réassurance**

Données nettes de réassurance	2024				2023			
	primes émises	Primes acquises	Charges de sinistres	dépenses engagées **	primes émises	Primes acquises	Charges de sinistres	dépenses engagées **
<i>En milliers d'euros</i>								
incendie et autres dommages aux biens	103 246	103 073	69 871	57 223	110 147	108 694	77 732	52 494
Frais médicaux	96 438	94 135	73 651	21 619	91 148	89 587	70 901	19 777
Autre assurance des véhicules à moteur	53 033	53 893	29 353	23 662	56 606	56 916	36 234	21 655
Responsabilité civile automobile	46 240	47 079	38 559	21 923	50 086	50 071	31 585	20 368
Protection du revenu	25 405	25 168	12 465	7 490	25 507	25 237	18 142	6 902
responsabilité civile générale	24 781	24 731	11 434	11 001	24 945	24 814	18 542	10 181
Autres *	13 403	13 385	2 898	8 388	14 528	14 338	4 092	7 685
Total Non-Vie affaires directes	362 546	361 464	238 231	151 306	372 967	369 657	257 228	139 062
Réassurance non proportionnelle	18 517	18 517	5 053	1 774	13 420	13 420	11 283	1 209
Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)	381 063	379 981	243 284	153 080	386 387	383 077	268 511	140 271
Rentes issues de l'assurance non vie santé			1 835	54		0	1 771	68
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé			283	213		0	1	268
Assurance santé	1 479	1 479	1 417	586	1 529	1 529	1 239	566
Total activités Vie	1 479	1 479	3 535	853	1 529	1 529	3 011	902
Total Vie et Non-Vie	382 542	381 460	246 819	153 933	387 916	384 606	271 522	141 173

*Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes péulières diverses

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

- **Les primes émises**, non vie et vie, au 31 décembre 2024 s'élèvent à 602,8 millions d'euros en brut et à 382,5 millions d'euros en net de réassurance, soit une diminution en net de 1,4%

Les 4 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 79% des primes totales (brut) :

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 205,8 millions d'euros en brut, soit 34% des primes brutes, et 103,2 millions d'euros en net de réassurance. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
 - Habitation pour un montant de 112,6 millions d'euros en brut
 - Dommages agricoles pour un montant de 37 millions d'euros en brut
 - Dommages Entreprises pour un montant de 19,3 millions d'euros en brut
 - Dommages Collectivités pour un montant de 12,7 millions d'euros en brut
- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 151,1 millions d'euros de primes émises en brut, soit 25% des primes brutes totales et 99,3 millions d'euros en net de réassurance.
- Enfin, la ligne d'activité “Frais médicaux” se compose des activités santé individuelle et collective, dont les primes brutes s'élèvent à 120,5 millions d'euros et 96,4 millions d'euros en net de réassurance.
- **Les primes acceptées** représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 18,5 millions d'euros.
- **Les primes acquises** s'élèvent respectivement à 602 millions d'euros en brut et à 381,5 millions d'euros en net de réassurance, et affichent une baisse de 0,8% en net par rapport à 2023.
- **Les dépenses au titre des sinistres** s'élèvent à 379,6 millions d'euros en brut et à 246,8 millions d'euros en net de réassurance, soit une amélioration en net de 24,7 millions d'euros entre 2023 et 2024.

- Le ratio global net charges de sinistres rapportées aux cotisations émises s'élève à 64,5% en 2024, contre 70% en 2023.

Données nettes de réassurance

En milliers d'euros	Charges de sinistres nettes		
	2024	2023	Variation
Autre assurance des véhicules à moteur	29 353	36 234	-6 881 -19%
Responsabilité civile automobile	38 559	31 585	6 974 22%
Sous-total Auto	67 912	67 819	93 0%
Incendie et autres dommages aux biens	69 871	77 732	-7 861 -10%
Frais médicaux	73 651	70 901	2 750 4%
Protection du revenu	12 465	18 142	-5 677 -31%
Responsabilité civile générale	11 434	18 542	-7 108 -38%
Autres *	2 898	4 092	-1 194 -29%
Total Non-Vie affaires directes	238 231	257 228	-18 997 -7%
Réassurance non proportionnelle	5 053	11 283	-6 230 -55%
Total Non-Vie (affaires directes et acceptations)	243 284	268 511	-25 227 -9%
Total activités Vie	3 535	3 011	524 17%
Total Vie et Non-Vie	246 819	271 522	-24 703 -9%

*Assurance maritime aérienne et transport, protection juridique, Assistance et pertes pécunierées diverses

** Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

L'évolution de la sinistralité en brut et en net de réassurance :

- Incendie et autres Dommages aux biens : Ce poste augmente de 44,9 millions d'euros en brut. La baisse de la sinistralité Incendie s'explique principalement par l'absence de sinistres excédentaires en 2024 (17 millions de sinistres excédentaires en 2023).
- La sinistralité climatique (dommages aux biens) enregistrée durant l'exercice 2024 s'élève à 46,9 millions d'euros en brut, en forte baisse de 26,7 millions d'euros par rapport à 2023 répartie entre les branches tempêtes et Cat Nat (provenant des orages et grêles de juillet 2023). La part conservée est de 7,9 millions d'euros après activation de la protection de réassurance.
- Responsabilité civile automobile et Autres assurances des véhicules à moteur : hausse de la sinistralité brute de +18 millions d'euros par rapport à 2023. La ligne Responsabilité civile affiche une charge de 42,3 millions d'euros à fin 2024 contre 18,2 millions à fin 2023. Cette évolution à la hausse en affichage s'explique par l'écriture des capitaux constitutifs de rentes de 21 millions d'euros en 2023 contre 1,1 million d'euros en 2024, annulant la charge Provisions pour sinistres à payer par la constitution de Provisions mathématiques de rentes. Le rapport net sinistres à cotisations acquises est en dégradation à 67,3% contre 63,4% en 2023.
- Les frais généraux techniques nets des produits s'élèvent à 153,9 millions d'euros en 2024, en hausse de 9% par rapport à 2023 principalement sur les postes de charges de personnel, de l'intéressement et sur les passifs sociaux. Le taux rapporté aux primes acquises brutes est de 25,6% en 2024, contre 23,4% pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en net comme suit :

- 74,5 millions d'euros de frais d'acquisition ;
- 41,8 millions d'euros de charges techniques réparties.
- 23,3 millions d'euros de frais de gestion de sinistres ;
- 11,2 millions d'euros de frais d'administration ;
- 3,2 millions d'euros de frais de gestion de placement.

- La ligne “Solde-Autres dépenses/recettes techniques” de l’état quantitatif S.05.01(Annexe 2) est principalement constituée des produits techniques pour 16,9 millions d’euros. Ces produits techniques sont principalement constitués de commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l’activité collecte de l’épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Méditerranée.
- La variation des autres provisions techniques (y compris la variation de la provision d’égalisation) s’élève à +9 millions d’euros (brut). Ce différentiel de gain de 12,4 millions d’euros en brut s’explique par des variations significatives au niveau des risques en cours pour +5 millions d’euros et au niveau des rentes pour +7 millions d’euros en brut de réassurance. Ces données chiffrées sont désormais exclues de l’état quantitatif S.05.01. Ces données sont désormais exclues de l’état quantitatif S.05.01

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs

Le résultat des investissements s’établit à 8,2 millions d’euros en 2024 contre 4,8 millions d’euros en 2023. Il se détaille comme suit :

En millions d’euros

Catégories d’actifs	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total
Obligations	5,0	2,4	7,4	4,1	2,4	6,5
Actions et assimilés	1,8	1,2	3,0	1,8	0,2	2,0
Immobilier (2)	-2,2	0,7	-1,5	-2,5	0,0	-2,5
Frais de gestion financière	-0,9	0,0	-0,9	-1,4	0,0	-1,4
Autres	0,1	0,2	0,3	0,2	0,0	0,2
Total	3,7	4,5	8,2	2,2	2,6	4,8

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobiliers d’exploitation

Groupama Méditerranée ne détient pas de placements en titrisation au 31 décembre 2024.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n’y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits liés à l’activité d’intermédiaire, dont le commissionnement sur SCPI Affinités Pierre.

Groupama Méditerranée n’envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses activités non techniques.

Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

- Pour ses immeubles d'exploitation, sur les 6,4 millions d'euros de charges, Groupama Méditerranée a des contrats de location immobilière à hauteur de 5,2 millions d'euros ;
- Pour ses véhicules, Groupama Méditerranée recourt uniquement à des contrats de location auprès de prestataires pour 1,6 million d'euros.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Méditerranée présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (2 000 élus répartis sur 243 caisses locales), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional. Ces administrateurs, qui sont des sociétaires, composent le conseil d'administration de Groupama Méditerranée.

Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions de Groupama Méditerranée, qu'il s'agisse des caisses locales (243) ou du conseil d'administration de la caisse régionale.

Le conseil d'administration nomme un directeur général, dirigeant exécutif et mandataire social.

La direction effective de Groupama Méditerranée est assurée par deux dirigeants effectifs : le Directeur général et le Directeur des Ressources.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Méditerranée s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont ainsi sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (26 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la Direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

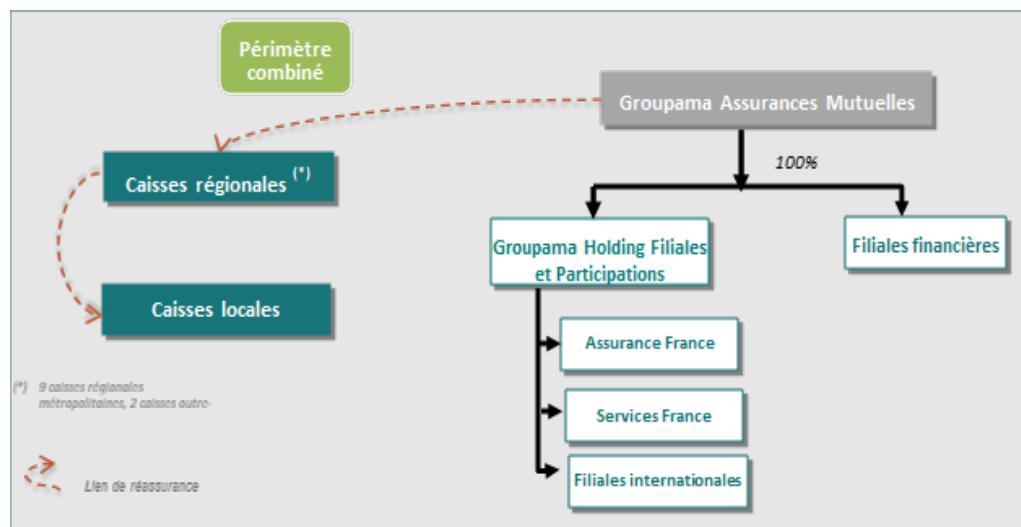
Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau")

Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relative aux organismes du réseau
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- Réassurer les caisses régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à voir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et internationale) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Bizstosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles ont chacun un mandat de Président du conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Méditerranée

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Méditerranée est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

Au cours de l'année 2024, aucun changement important de système de gouvernance n'est intervenu.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Méditerranée est administrée par un conseil d'administration composé de 38 membres, dont :

- 25 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.
- 11 censeurs nommés par le conseil d'administration (sans droit de vote)

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Méditerranée, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Méditerranée et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un directeur général, non administrateur.

- Attributions du président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Méditerranée et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de Groupama Méditerranée prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la caisse régionale et un dirigeant salarié. Il est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.
- Les conventions intervenant entre la caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment, responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Méditerranée est assisté de Comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et du Comité éthique et déontologique.

Ces Comités ont leurs attributions fixées par le conseil d'administration et, en aucun cas, ils ne réduisent, ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Les membres du conseil d'administration participent au Comité d'audit et des risques (5 administrateurs – 6 réunions en 2024 en présence des commissaires aux comptes et des fonctions clés), au Comité des rémunérations (4 administrateurs dont le président régional - 1 réunion en 2024), au Comité des nominations composé de 13 administrateurs dont le Président régional (3 réunions en 2024), au Comité éthique et déontologique (5 administrateurs dont le président régional – 1 réunion en 2024) et des commissions (Actions Institutionnelles, Assurance, Développement, Pro, Expérience Clients et Agricole) qui se réunissent 3 fois par an. En cours d'année 2024, la Commission Santé a fusionné avec la Commission Assurance. Une nouvelle Commission est venue compléter le dispositif, Expérience Clients. Elle s'est tenue pour la première fois en juin de l'exercice, il n'y en a eu donc que deux en 2024.

Le Directeur général de Groupama Méditerranée ne participe pas à ces Comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la direction générale de Groupama Méditerranée est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Dans ce cadre, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Groupama Méditerranée. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Romain TANGUY a été nommé Directeur général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 19 mars 2021 avec prise d'effet à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 29 avril 2021.

B.1.2.2.2. Rôle de la Conférence de l'équipe de Direction

La conférence de l'équipe de Direction (CED) assiste la direction générale de Groupama Méditerranée dans ses missions de management.

Elle élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Méditerranée dans le cadre des orientations générales du Groupe, fixées par le conseil d'administration.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Méditerranée, elle réunit les représentants des grandes directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de Groupama Méditerranée et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Méditerranée, en collaboration avec la fonction vérification de la conformité de Groupama Méditerranée, est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques, rattachée au directeur général, est exercée au sein de la direction Risques, et Contrôle (DRC). Cette fonction dispose d'une équipe dédiée à la gestion des risques.

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Méditerranée, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KRI) pour chaque risque majeur. Sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image, cette direction administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec le responsable de la fonction clé actuariat de Groupama Méditerranée.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au directeur général, est exercée au sein de la direction Risques et Contrôle (DRC). Cette fonction interagit avec l'ensemble des collaborateurs de la DRC et les autres fonctions clés.

Le Responsable de la Fonction clé vérification de la conformité veille à la mise en œuvre des dispositifs relatifs à l'éthique, la Déontologie, aux conflits d'intérêts et contribue aux dispositifs « prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts » et « traitement des alertes éthiques » en qualité de référent « alerte éthique ».

Il veille également à la mise en œuvre du dispositif anticorruption, contribue à l'établissement de la cartographie des risques et aux dispositifs d'évaluation des clients, des fournisseurs, prestataires, partenaires et intermédiaires.

Les dispositifs de protection de la clientèle et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont supervisés par cette fonction.

Elle conseille et accompagne les Directions opérationnelles dans la maîtrise des activités dont elles ont la charge, en prévention des risques de non-conformité.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne est rattachée au directeur général. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

L'Audit Interne de Groupama Méditerranée poursuit trois objectifs principaux :

- Contribuer à l'environnement de contrôle interne par un contrôle périodique sur la fiabilité des dispositifs de contrôle permanent et périodique déployés pour garantir la sécurité des opérations, et la fiabilité des systèmes d'information et de communication ;
- Fournir, à l'occasion des missions, à la Direction Générale de Groupama Méditerranée, et à son conseil d'administration l'opinion la plus objective et la plus transparente possible, d'une part sur la situation économique et financière actuelle de Groupama Méditerranée, d'autre part sur les prévisions de développement et de résultat ainsi que sur la capacité à les réaliser ;
- Dans le cadre de la coordination fonctionnelle exercée par l'Audit Général Groupe, assister ce dernier dans la mise en œuvre des audits transverses et autres actions.

Pour atteindre ces objectifs, l'Audit Interne de Groupama Méditerranée organise un plan d'audit, validé par la Direction Générale de Groupama Méditerranée puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ce plan d'audit est organisé sur un rythme annuel autour de 3 typologies de missions :

- - Les audits internes tels que mentionnés au plan d'audit pluriannuel,
- - Les audits transverses de Groupama Assurances Mutuelles
- - Les audits ponctuels à la demande de la Direction Générale.

Groupama Méditerranée est dotée d'une équipe d'Audit interne. Son périmètre d'intervention comprend toutes les activités (filiales détenues majoritairement comprises), unités et tous les territoires de Groupama Méditerranée. L'équipe comprend un cadre responsable de l'équipe. Cette équipe est placée sous l'autorité du Directeur général.

• Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction Expérience Client, rattachée à la Direction Générale.

La Fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de Groupama Méditerranée dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). La Fonction actuarielle informe, notamment le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 et art. R.354-6 du code des assurances et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'assemblée générale.

Tous les administrateurs élus bénéficient de garanties prévoyance en cas d'accident survenu dans le cadre de leur mission d'élu. La Caisse régionale a souscrit un contrat au profit des présidents de fédérations et des élus ayant un mandat national pour la constitution et l'attribution d'une rente viagère liquidable après 65 ans et en fin de mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Celle du Directeur général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. Les différents critères sont définis par le comité de rémunération. Ce comité est composé de 4 administrateurs dont le Président du Conseil d'administration

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Il tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent (« benchmark »).
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien

annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats. Pour la population exerçant des fonctions commerciales, la construction de la rémunération variable intègre les obligations de la Directive sur la Distribution d'Assurances.

- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise renégociés conformément à la réglementation en vigueur.
- de dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux qui complètent la rémunération des salariés.

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Méditerranée entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

• Procédure de nomination des administrateurs

Les candidatures des 25 administrateurs régionaux sont proposées par les conseils d'administration des fédérations départementales (12) dont ils dépendent, elles sont soumises au comité des nominations pour avis et à l'approbation du conseil d'administration régional qui valide le principe de leur candidature. Conformément à l'article 19 des statuts, les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler peuvent parvenir au président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

La nomination des administrateurs est ratifiée lors de l'assemblée générale annuelle de la caisse régionale.

Cette procédure est conforme aux statuts et au règlement intérieur de Groupama Méditerranée.

D'autre part et conformément à l'article 19 et 21 des statuts de la caisse régionale, le conseil d'administration est également composé des membres élus (2) par le personnel salarié, en application de l'article L 322-26-2 du code des assurances.

• Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Méditerranée bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors. Ces actions sont décidées par le conseil d'administration, sur proposition de la commission institutionnelle de Groupama Méditerranée.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessment externes dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- Des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des nominations de Groupama Méditerranée a notamment pour mission :

- d'examiner en amont les candidatures au poste de Directeur général et d'accompagner le conseil d'administration dans la prise de décision finale, ceci afin de répondre aux exigences en matière de gouvernance.
- d'examiner la composition du conseil d'administration et, à ce titre, donner un avis sur les propositions de nomination des administrateurs au regard de leur expérience, de leurs compétences et de leur représentativité, économiques, sociales et culturelles.
- d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale de Groupama Méditerranée et d'émettre tout avis au conseil d'administration sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables de fonction clé sont des salariés permanents de Groupama Méditerranée et exercent leur activité au niveau de Groupama Méditerranée. Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuarial des assurances. Les responsables de fonction clé, comme chaque collaborateur salarié du groupe, bénéficient chaque année à partir de l'expression d'un besoin identifié, de formations en lien avec la tenue et l'évolution de leur poste. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'entretien annuel du salarié avec son responsable direct.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Méditerranée applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

Concernant la nomination d'un administrateur, il est demandé systématiquement un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois. Lors du renouvellement du mandat, il est demandé une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Méditerranée s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Méditerranée.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricoles, ...), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Méditerranée dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Méditerranée, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Méditerranée soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- en plus de ce dispositif, Groupama Méditerranée bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Méditerranée a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Méditerranée. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

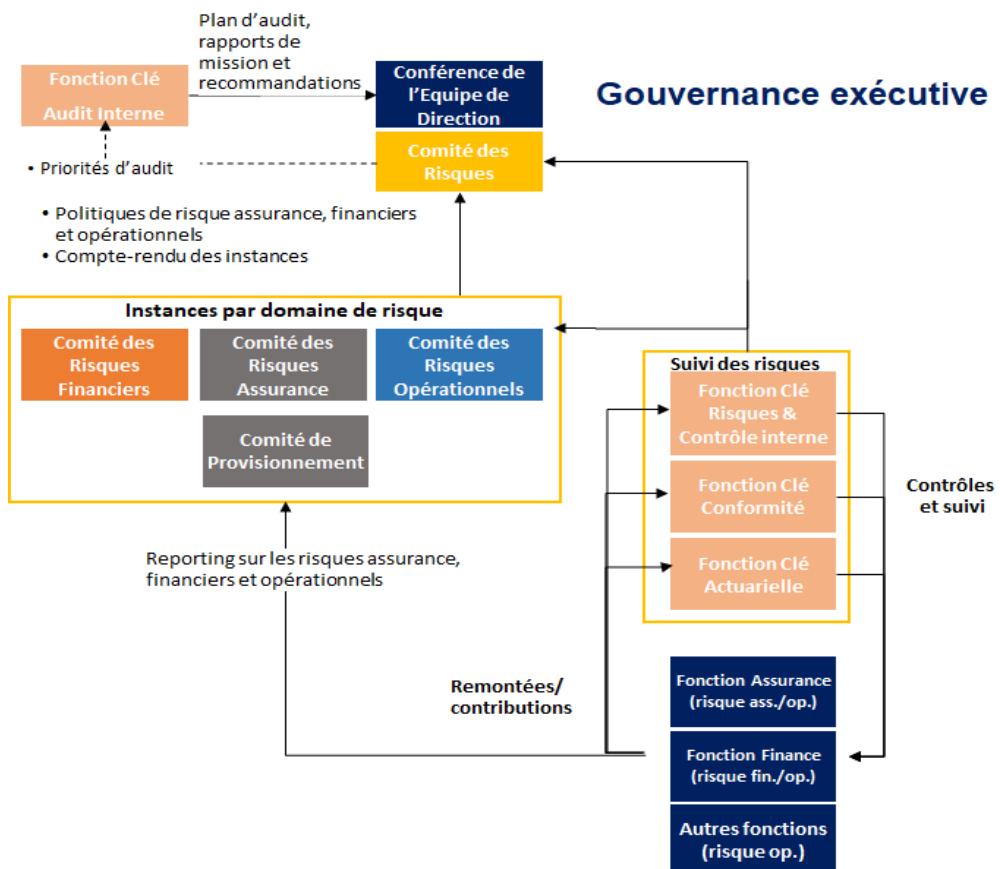
Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier. Cette démarche initiée au niveau groupe est déclinée au niveau de Groupama Méditerranée.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Méditerranée ; elle conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens.

A terme, le déploiement en cours de la nouvelle version de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra un suivi du profil de risques opérationnels de Groupama Méditerranée, au travers d'évaluations, de synthèse des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

Le schéma ci-après synthétise l'articulation et les rôles des différents acteurs (Direction Générale, Fonctions Clés et propriétaires de risques) et comités dans le système de gouvernance de la gestion des risques (hors organes d'Administration).



B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Méditerranée est ou pourrait être exposée.

Groupama Méditerranée a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la direction générale par le comité des risques.

- **le comité des risques** : sa composition est identique à celle de la Conférence de l'Equipe de Direction à laquelle s'ajoutent toutes les fonctions clés (non-membres de la Conférence de l'Equipe de Direction) ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Méditerranée.
- **les comités des risques assurance, financiers et opérationnels** : ils sont composés des responsables des directions « propriétaires » de risques majeurs relevant des domaines concernés ainsi que les directeurs de ces mêmes domaines, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes les propriétaires des risques. La fonction clé Gestion des Risques participe à tous ces Comités, la fonction clé Actuariat est membre des comités des risques assurances et financiers. Les fonctions clés Vérification de la Conformité et Audit sont membres du comité des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité des risques de Groupama Méditerranée.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les disponibilités ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Méditerranée et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Méditerranée renseigne les outils communautaires avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Méditerranée conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Méditerranée a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels la caisse régionale est ou pourrait être confrontée, (risque juridique, risque émergent, ...) ;
- L'évaluation du respect permanent de Groupama Méditerranée aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Méditerranée pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciers dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité de Groupama Méditerranée

Groupama Méditerranée met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction clé gestion des risques est responsable :
 - o de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - o du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - o de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - o de son approbation par les instances.
- La fonction clé Vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- La fonction clé actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres directions de Groupama Méditerranée sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Méditerranée dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Méditerranée.
- Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de la caisse régionale.
- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Méditerranée, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Méditerranée un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Méditerranée s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes de Groupama Méditerranée.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Méditerranée se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Méditerranée de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la direction générale de Groupama Méditerranée de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Méditerranée tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction clé Vérification de la Conformité est exercée au sein de la direction Risques et Contrôle de Groupama Méditerranée. Elle coordonne notamment l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité de Groupama Méditerranée sur le périmètre du socle normatif structurant (RGPD, DDA, Loi Sapin 2, LCB/FT...).

Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés au niveau de l'entité, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle interne de Groupama Méditerranée. A cet effet, la DRCCG collecte les reportings et tableaux de pilotage, construits par le contrôle interne de la caisse régionale.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

B.5.1.1. Le plan de mission de l'audit

Les missions de l'Audit Interne de Groupama Méditerranée s'inscrivent dans un plan pluriannuel ;

Ce plan est élaboré à partir :

- a) d'une analyse de la cartographie des processus et des risques de l'entreprise en lien avec la fonction clé Gestion des risques,
- b) du rythme des audits transverses Groupe,
- c) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité,
- d) des demandes de la Direction Générale.

Le plan d'audit pluriannuel ainsi élaboré est ensuite présenté au Directeur général de Groupama Méditerranée, puis au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.5.1.2. Lancement d'une mission

La Direction Générale de Groupama Méditerranée peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non-prévue dans le plan ;

Le Responsable de la fonction clé Audit Interne, de sa propre initiative ou sur demande d'un membre de la Conférence de l'Equipe de Direction (CED), peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non-prévue dans le plan initial ;

Toute mission est précédée de l'envoi d'une lettre de mission signée par le Directeur général de Groupama Méditerranée à l'attention des membres de la Conférence de l'Equipe de Direction (CED).

B.5.1.3. La conduite d'une mission

La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relèvent du responsable de la fonction clef Audit Interne, sous réserve du contrôle du Directeur général, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités.

L'Audit Interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, le Directeur général de Groupama Méditerranée serait alerté.

Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec les responsables du périmètre audité afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives.

Durant ses travaux, l'Audit Interne tient régulièrement informé le Directeur général de Groupama Méditerranée de l'avancement de la mission.

B.5.1.4. Les conclusions d'une mission d'audit

Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet lors d'une rencontre bilatérale « audités/auditeurs » qui leur ouvre droit de réponse.

La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif et d'une note de synthèse. Ces documents sont la propriété du Directeur général de Groupama Méditerranée. La note de synthèse de l'Audit est présentée à la CED et au Comité d'Audit et des Risques de Groupama Méditerranée.

Le Directeur général autorise la diffusion du rapport d'audit à tout directeur du service audité qui le demande.

Les destinataires des rapports en font, sous leur responsabilité, copie partielle ou totale auprès de leurs collaborateurs intéressés. Ces rapports ne peuvent pas être diffusés à des tiers.

B.5.1.5. Les recommandations

Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par le périmètre audité afin de se mettre en conformité.

Ces recommandations sont discutées et validées lors de la rencontre bilatérale entre l'Audit Interne et les responsables du périmètre audité.

Elles sont catégorisées en fonction de leur criticité pour l'entreprise et comportent des échéances de mise en œuvre.

B.5.1.6. Le suivi des recommandations

L'ensemble des audits (internes, transverses, triennaux) fait l'objet d'un suivi trimestriel réalisé par l'Audit Interne et présenté à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques.

Sur cette base, l'Audit Interne :

- Prépare une synthèse détaillée trimestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination des membres de la Conférence de l'Equipe Direction (CED) pour les recommandations concernant son périmètre.
 - o Lorsqu'il y a une divergence d'appréciation entre l'auditeur et le propriétaire de la recommandation soit sur le taux d'avancement, soit sur la valeur probante d'un justificatif,

- l'auditeur procède à un échange avec le propriétaire de la recommandation en vue de trouver une entente sur le point de divergence.
- Si aucune solution ne se dégage, la responsable du Pôle Audit prend le relais et en fonction des éléments :
 - prend une décision pour trancher le différend soit,
 - entre en contact avec le propriétaire de la recommandation, ou avec son N+1 pour trouver une solution.
- Lorsqu'aucune solution ne se dégage, le motif de divergence avec ses éléments constitutifs est exposé par la responsable du Pôle Audit aux directeurs/responsables du propriétaire de la recommandation pour arbitrage. Le cas échéant, l'arbitrage est fait par le Directeur général.
- Consolide les reportings des périmètres audités et prépare une synthèse agrégée trimestrielle du suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination du Comité de Direction Générale et du Comité d'Audit et des Risques,
- Réalise des investigations complémentaires à discréption (demande de pièces justificatives, courte mission de suivi sur place...).

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

B.5.2.1. Indépendance et secret professionnel

L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues ;

Le Responsable audit interne, fonction clé audit interne est rattaché au Directeur général, dirigeant effectif de Groupama Méditerranée ;

Le management au sens large est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du contrôle interne propres à l'activité du périmètre managé ;

L'Audit Interne s'efforce par ses analyses, évaluations, avis, suggestions et recommandations, de conseiller et d'accompagner de manière indépendante le management dans la maîtrise des activités dont il a la charge ;

L'Audit Interne intervient dans la prévention des risques associés aux activités, contribuant ainsi à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace qui réponde aux objectifs fixés par les organes exécutifs ;

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

B.5.2.2. Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'Audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 des Delegated Acts de la Directive Solvabilité 2.

Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant des entités auditées pendant le déroulement d'une mission.

Un auditeur ayant réalisé une mission dans un secteur spécifique de l'entreprise ne pourra postuler un poste ouvert dans ce secteur avant une période intérimaire de 1 an.

A contrario, un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit de ses fonctions précédentes avant une période intérimaire d'un an.

Les auditeurs de l'équipe Audit Interne de Groupama Méditerranée ont vocation à rester dans cette direction pour une période limitée, à l'issue de laquelle ils évoluent vers d'autres fonctions au sein de Groupama Méditerranée dans le respect des règles précédentes.

En application de la procédure sur la détection et le traitement des conflits d'intérêts au sein de Groupama Méditerranée, une déclaration de conflits d'intérêts est complétée lors de l'entrée en fonction des auditeurs. En sus, les auditeurs ont si nécessaire, avant la conduite d'une mission, l'obligation de

déclarer, leurs liens familiaux, personnels, ou de toute nature avec l'un ou plusieurs collaborateurs dans le cadre de l'exercice du périmètre de l'audit.

B.5.2.3. Obligation d'alerte

Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.

La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du Responsable de l'équipe Audit Interne de Groupama Méditerranée qui en rapporte au Directeur général de Groupama Méditerranée et en cas d'enjeu majeur, la Direction Générale de GMA.

Le Responsable Fonction Clé Audit Interne de Groupama Méditerranée peut informer (« droit d'alerte »), directement et de sa propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des évènements de nature à le justifier (ci-après « évènement majeur »). Ce droit d'alerte, s'exerçant dans le respect des obligations réglementaires en matière de gouvernance, sera mise en œuvre selon la procédure décrite au § 3.2.g.

Il est précisé qu'un évènement majeur s'entend de tout risque susceptible d'entraîner pour l'entité considérée ou pour le Groupe une sanction judiciaire, administrative, pénale ou disciplinaire significatives et/ou l'un au moins des effets suivants :

- une perte financière significative,
- une atteinte significative à l'image ou la réputation du groupe,
- un risque opérationnel majeur,
- une compromission grave de la qualité du système de gouvernance,
- une dégradation grave du niveau de service à l'égard des assurés. »

B.5.2.4. Compétence et honorabilité

Le Responsable de la Fonction clé Audit Interne répond aux critères définis dans la politique de Fit and Proper du Groupe, et sa nomination a fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle de leur entité.

Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

B.5.2.5. Expertise et délégation

La diversité des sujets abordés et des pays concernés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente au sein de l'équipe d'audit les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.

L'Audit Interne peut donc s'adoindre pour leurs interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions ou filiales du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.

Les intervenants ponctuels ont alors le « statut » temporaire « d'auditeur interne de Groupama Méditerranée » et interviennent sous la responsabilité du responsable de la fonction clé Audit Interne.

La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique de sous-traitance.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Méditerranée font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

A Groupama Méditerranée, les travaux actuariels sur le provisionnement sont réalisés par la direction Assurances. La fonction clé actuarielle examine ces différents travaux afin de rendre son avis.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Méditerranée établit et présente annuellement au conseil d'administration.

La sécheresse sur bâtiment fait l'objet d'une analyse attentive. Le nombre de communes reconnues en Catastrophes Naturelles au Journal Officiel a augmenté conduisant à une forte progression du nombre de sinistres. Au cours de l'exercice 2024, cette tendance a produit un rechargement important sur l'année de survenance 2022 et dans une moindre mesure sur l'année de survenance 2023.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Méditerranée analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Méditerranée, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1 Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique de Groupama Méditerranée en matière d'externalisation des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou de fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2 Prestataires importants ou critiques internes (Externalisation intragroupe)

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité
Groupama Supports et Services	France	Gestion des systèmes d'informations, de la sécurité des SI, y.c. des services en nuage. Gestion de l'environnement de travail des utilisateurs, des consommables et du réseau (hors réseau local).
	France	Editique de masse, dématérialisation et gestion électronique de documents, archivage papier.
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuille d'actifs cotés.
CIGAC	France	Gestion du risque Assurance Personnel communal (fabrications des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguées à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3 Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité
Amundi Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
 -
- **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de

périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de la caisse régionale peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Méditerranée constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D2.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de la caisse régionale en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Méditerranée est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Méditerranée est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Groupama Méditerranée ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2024, Groupama Méditerranée n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour la caisse régionale, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Méditerranée.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Méditerranée contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Méditerranée se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Méditerranée.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Méditerranée. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

- **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les directions métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la caisse régionale. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

- **Prévention**

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (11 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

- **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours. Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe

- **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

La politique de gestion des sinistres de Groupama Méditerranée, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Méditerranée constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Méditerranée pour vérifier la capacité de résistance de Groupama Méditerranée aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Méditerranée s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Méditerranée à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier (en milliers d'euros)	31/12/2024
Obligations	282 737
Actions	684 836
Organismes de placement collectif	200 209
Trésorerie et dépôts	11 061
Immobilisations corporelles	122 877
Autres	4 940
Total	1 306 660

Groupama Méditerranée, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital est présentée au paragraphe E.2.1; elle intègre les effets de diversification des risques entre modules et sous-modules. Cette présentation montre le poids du risque de marché sur le SCR de base.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Méditerranée et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites (tolérance aux risques et limites secondaires), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...);
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Groupama Méditerranée peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- Immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Groupama Méditerranée et sur les titres intragroupe détenus par Groupama Méditerranée ;
- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de Groupama Méditerranée sont conservés ;
- Les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de Groupama Méditerranée post stress ;
- Les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- Le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- La capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le **risque de défaillance des réassureurs** ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de Groupama Méditerranée, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Risque défaillance des réassureurs : Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité de sécurité réassurance groupe (CSRG) examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi, pour plus de 70% d'entre eux, une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- L'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de Groupama Méditerranée : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché ;
- Un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels à la suite d'événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Méditerranée plus sensible au risque de liquidité à partir du 2ème semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Méditerranée est très peu sensible à ce risque. Par ailleurs, des simulations permettent d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu dans les primes futures s'élève à -13 millions d'euros au 31 décembre 2024.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de Groupama Méditerranée. Ces plans d'actions prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours. Ils doivent alors être suivis régulièrement au sein des instances idoines.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- - des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- - de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer, à minima annuellement, chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation détaillée dans une note méthodologique actualisée chaque année au niveau du Groupe se traduit par des fiches de risque décrivant des scénarios communs (document normatif groupe) dont le plan type et les éléments permettant l'évaluation des risques sont définis au niveau Groupe et partagés par l'ensemble des entreprises concernées. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Méditerranée ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Méditerranée est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti-blanchiment / lutte antiterrorisme ;

- Non-Respect des règles ou procédures en matière de souscription et/de gestion des sinistres ;
- Non-Respect des règles ou procédures en matière de souscription et/de gestion des contrats.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- Les stratégies de réduction des risques opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Méditerranée comme au niveau du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, le principe retenu s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les contrôles permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La Politique de Contrôle Interne de la Caisse Régionale fixe les orientations en la matière. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est normée par la note méthodologique « Principe de mise en œuvre du dispositif de Contrôle Permanent ».

- Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarios suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris téléphonie et risque Cyber ;
- Indisponibilité des prestataires Importants ou Critiques.

La politique de continuité d'activité de Groupama Méditerranée fixe les orientations de l'entreprise en la matière.

• **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, validée en Comité des Risques Opérationnels Groupe d'octobre 2014, fixe les orientations du Groupe en la matière. Le Comité des Risques Opérationnels suit la déclinaison de cette Politique dont l'objectif principal est la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de l'entreprise et du Groupe. Un Groupe de Travail suit l'instruction des actions qui en découlent.

• **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par la caisse régionale en ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés, mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la

recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti, qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué). Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détenzione dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans les entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;

- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2024 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2024 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatérisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre Groupama Méditerranée et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

Groupama Méditerranée ne détient pas ce type de produits au 31/12/2024.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

Groupama Méditerranée ne détient pas ce type de produits au 31/12/2024.

D.1.10. Autres investissements

Néant

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Ces actifs, aux montants peu significatifs, concernent des prêts au personnel et, depuis 2023, des prêts aux sociétaires grêles.

D.1.13. Avances sur police

Non applicable

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Au 31/12/2024, Groupama Méditerranée affiche 0,5 million d'euros de certificats mutualistes en détention propre.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité 2, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut

des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou sur la base des exercices prévisionnels. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatiques ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio doit également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût, ...).

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2025, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Méditerranée :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2024 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 146 472	1 157 912	11 440
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	727 258	696 020	-31 238
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	717 647	686 285	-31 362
Montant du SCR	344 961	340 985	-3 976
Montant du MCR	86 240	85 246	-94
Ratio de couverture du SCR	211%	204%	-7%
Ratio de couverture du MCR	832%	805%	-27%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par Groupama Méditerranée et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Méditerranée n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité 2 ».

Groupama Méditerranée bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Méditerranée seraient respectivement de 173% et 636% contre respectivement 211% et 832% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Groupama Méditerranée vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant s'élève au 31 décembre 2024 à 12 823 K€

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Groupama Méditerranée n'a pas ce type de dettes au 31/12/2024.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non applicable

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Méditerranée dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que Groupama Méditerranée dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de Groupama Méditerranée.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

• Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes émis par Groupama Méditerranée sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisse régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Groupama Méditerranée participe au programme Groupe d'émission de certificats mutualistes qui constituent des instruments classés en Tier 1. Cette émission renforce la couverture des exigences réglementaires de Groupama Méditerranée. Il est rappelé que :

- L'assemblée générale de Groupama Méditerranée du 26 avril 2016 a autorisé l'émission d'un montant de 40 millions d'euros à souscrire sur une durée de 24 mois,
- L'assemblée générale de Groupama Méditerranée du 26 avril 2018 a autorisé l'émission d'un montant de 17,2 millions d'euros de certificats mutualistes à souscrire dans un délai de 13 mois à compter de ladite assemblée.

A date de publication de ce rapport narratif, la totalité de ces deux émissions a été souscrite.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des deux émissions citées ci-dessus, seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la

Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

- **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (*cf. annexe 7*) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

en millions d'euros	31/12/2024	
	SCR	MCR
Eléments disponibles	727	718
dont Tier 1	718	718
dont Tier 2		
dont Tier 3	10	
Exigence en capital	345	86
Ratio de couverture	211%	832%

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

- **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

- **Passifs subordonnés**

Non applicable

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

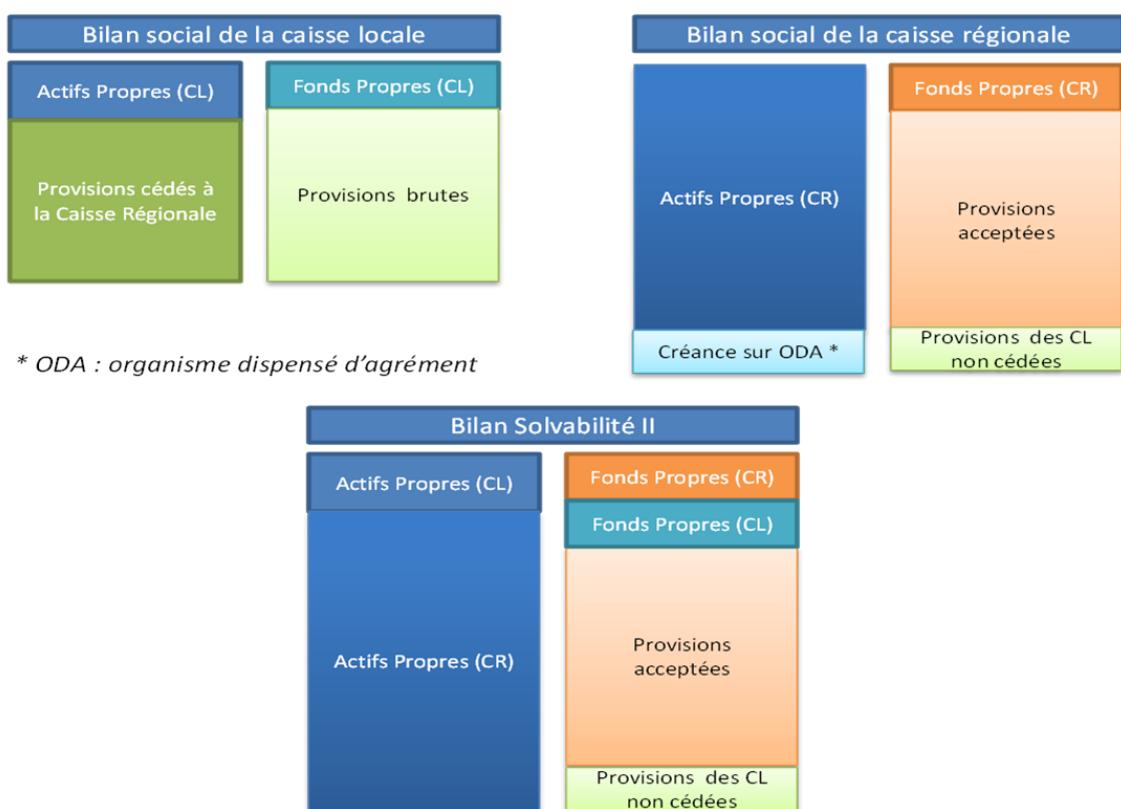
Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres

du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Méditerranée sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR.

Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

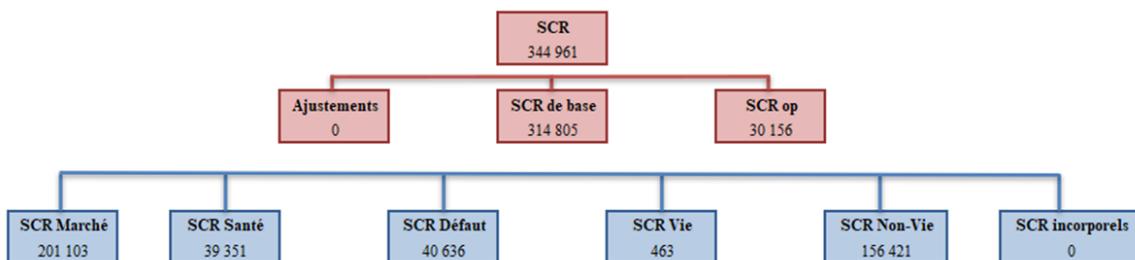
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous en milliers d'euros :

31/12/2024 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2024, Groupama Méditerranée n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 211% au 31/12/2024 contre 217% au 31/12/2023.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 86 millions d'euros.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR est de 832% au 31/12/2024 contre 855% au 31/12/2023.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Méditerranée.

ANNEXES – QRT publics en milliers d'euros

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	9 611
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	65 503
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 225 179
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	57 374
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	684 164
Actions	R0100	672
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	672
Obligations	R0130	282 737
Obligations d'État	R0140	67 088
Obligations d'entreprise	R0150	209 295
Titres structurés	R0160	6 354
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	200 209
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	23
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	4 916
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 377
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 539
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	539 105
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	455 814
Non-vie hors santé	R0290	432 802
Santé similaire à la non-vie	R0300	23 012
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	83 291
Santé similaire à la vie	R0320	22 336
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	60 955
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	94 970
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 441
Autres créances (hors assurance)	R0380	44 972
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	535
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 061
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	151
Total de l'actif	R0500	1 997 444

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 020 868
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	926 605
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	895 580
Marge de risque	R0550	31 025
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	94 263
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	91 608
Marge de risque	R0590	2 655
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	125 604
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	58 218
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	53 589
Marge de risque	R0640	4 630
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	67 385
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	66 576
Marge de risque	R0680	810
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	10 618
Provisions pour retraite	R0760	12 563
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	8 517
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	22 019
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9 213
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 959
Autres dettes (hors assurance)	R0840	48 288
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3
Total du passif	R0900	1 269 651
Excédent d'actif sur passif	R1000	727 793

Annexe 2

5.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Primes émises												
Brutes - Assurance directe	R0110	120 547	36 499	0	70 379	80 752	507	205 839	38 259	0	17 827	10 227
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130											
Part des réassureurs	R0140	24 109	11 094	0	24 139	27 719	174	102 593	13 478	0	6 108	9 096
Nettes	R0200	96 438	25 405	0	46 240	53 033	333	103 246	24 781	0	11 719	1 131
Primes acquises												
Brutes - Assurance directe	R0210	117 668	36 160	0	71 578	81 981	505	205 583	38 188	0	17 804	10 682
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230											
Part des réassureurs	R0240	23 533	10 992	0	24 499	28 088	173	102 510	13 457	0	6 101	9 551
Nettes	R0300	94 135	25 168	0	47 079	53 893	332	103 073	24 731	0	11 703	1 131
Charge des sinistres												
Brutes - Assurance directe	R0310	92 064	17 259	0	42 282	46 327	472	144 339	14 538	0	3 526	5 269
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330											
Part des réassureurs	R0340	18 413	4 794	0	3 723	16 974	141	74 468	3 104	0	1 056	5 269
Nettes	R0400	73 651	12 465	0	38 559	29 353	331	69 871	11 434	0	2 470	0
Dépenses engagées	R0550	21 619	7 490	0	21 923	23 662	144	57 223	11 001	0	4 665	3 491
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210											
Total des dépenses techniques	R1300											

5.05.01.02 - 01 suite

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises						
Brutes - Assurance directe	R0110					581 165
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	922	1 391	4	16 200	18 517
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	218 619
Nettes	R0200	922	1 391	4	16 200	381 063
Primes acquises						
Brutes - Assurance directe	R0210					580 476
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	922	1 391	4	16 200	18 517
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	219 012
Nettes	R0300	922	1 391	4	16 200	379 981
Charge des sinistres						
Brutes - Assurance directe	R0310					366 216
Brutes - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					0
Brutes - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	128	-2 683	1	7 607	5 053
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	127 985
Nettes	R0400	128	-2 683	1	7 607	243 284
Dépenses engagées	R0550	88	130	0	1 556	153 080
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R1210					-16 938
Total des dépenses techniques	R1300					136 142

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brutes	R1410	3 056	0	0	0	0	0	0	3 056	
Part des réassureurs	R1420	1 577	0	0	0	0	0	0	1 577	
Nettes	R1500	1 479	0	0	0	0	0	0	1 479	
Primes acquises										
Brutes	R1510	3 056	0	0	0	0	0	0	3 056	
Part des réassureurs	R1520	1 577	0	0	0	0	0	0	1 577	
Nettes	R1600	1 479	0	0	0	0	0	0	1 479	
Charge des sinistres										
Brutes	R1610	2 939	0	0	0	2 547	2 956	0	0	
Part des réassureurs	R1620	1 469	0	0	0	712	2 673	0	0	
Nettes	R1700	1 470	0	0	0	1 835	283	0	0	
Dépenses engagées	R1900	586	0	0	0	54	213	0	0	
Solde – Autres dépenses/recettes technique	R2510								0	
Total des dépenses techniques	R2600								853	
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	

Annexe 3

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	66 576	0	66 576
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	60 955	0	60 955
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	5 621	0	5 621
Marge de risque	R0100	0	0		0			810	0	810
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			67 385	0	67 385

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

Assurance santé (assurance directe)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		31 714	0	21 875	0	53 589
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		15 811	0	6 525	0	22 336
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		15 903	0	15 349	0	31 253
Marge de risque	R0100	3 994			636	0	4 630
Provisions techniques - Total	R0200	35 708			22 510	0	58 218

Annexe 4

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brutes	R0060	17 214	-2 025	0	14 962	1 821	-90	40 876	-2 307
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	1 758	-1 385	0	3 083	-1 666	-47	3 672	-2 384
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	15 456	-640	0	11 878	3 487	-43	37 204	77
Provisions pour sinistres									
Brutes	R0160	19 495	56 213	0	344 087	12 201	1 833	281 783	154 507
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 960	18 679	0	171 073	6 645	542	187 750	61 958
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	15 535	37 534	0	173 013	5 556	1 291	94 033	92 549
Total meilleure estimation - brut	R0260	36 709	54 188	0	359 048	14 022	1 743	322 658	152 201
Total meilleure estimation - net	R0270	30 991	36 894	0	184 891	9 043	1 248	131 237	92 627
Marge de risque	R0280	875	1 770	0	11 734	1 568	16	11 690	5 225
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	37 584	55 958	0	370 782	15 590	1 759	334 348	157 426
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	5 718	17 294	0	174 157	4 979	495	191 421	59 574
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	31 866	38 664	0	196 625	10 611	1 264	142 927	97 852

S.17.01.02 suite
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle				
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brutes	R0060	-3 242	-444	-136	0	0	0	0	0			66 628
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 600	-969	-65	0	0	0	0	0			397
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 642	525	-71	0	0	0	0	0			66 231
Provisions pour sinistres												
Brutes	R0160	10 271	1 739	136	711	20 362	67	17 153	920 560			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 029	1 739	41	0	0	0	0	0			455 417
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 242	0	96	711	20 362	67	17 153	465 143			
Total meilleure estimation - brut	R0260	7 029	1 295	1	711	20 362	67	17 153	987 188			
Total meilleure estimation - net	R0270	5 600	525	25	711	20 362	67	17 153	531 374			
Marge de risque	R0280	425	4	2	9	147	0	213	33 680			
Provisions techniques - Total												
Provisions techniques - Total	R0320	7 454	1 299	3	720	20 509	67	17 367	1 020 868			
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 430	770	-24	0	0	0	0	0			455 814
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	6 024	529	27	720	20 509	67	17 367	565 054			

Annexe 5

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de

Z0020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										5 663
N-9	R0160	173 684	110 975	21 577	11 690	8 109	8 438	4 307	1 075	3 716	1 721
N-8	R0170	161 602	108 620	26 428	18 901	11 653	6 138	36 030	15 698	5 358	
N-7	R0180	159 371	135 036	26 230	15 047	11 429	13 085	21 796	9 702		
N-6	R0190	178 063	123 552	21 144	10 075	11 934	6 559	5 581			
N-5	R0200	175 809	170 628	36 504	20 826	18 239	7 469				
N-4	R0210	160 513	130 073	25 759	11 429	6 464					
N-3	R0220	178 955	185 575	24 638	17 277						
N-2	R0230	174 250	105 140	28 729							
N-1	R0240	169 693	110 171								
N	R0250	160 442									

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	5 663	5 663
R0160	1 721	345 291
R0170	5 358	390 429
R0180	9 702	391 695
R0190	5 581	356 908
R0200	7 469	429 475
R0210	6 464	334 238
R0220	17 277	406 444
R0230	28 729	308 119
R0240	110 171	279 864
R0250	160 442	160 442
Total	358 578	3 408 568

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										104 148
N-9	R0160	204 200	58 907	40 998	32 688	27 593	30 719	27 887	18 415	12 039	11 261
N-8	R0170	226 847	126 284	117 213	95 072	86 675	89 738	45 631	28 918	22 338	
N-7	R0180	218 672	98 385	87 692	76 975	74 141	62 710	37 758	29 157		
N-6	R0190	235 844	89 219	85 905	62 938	62 089	52 413	35 498			
N-5	R0200	306 603	171 930	128 877	93 687	73 836	59 107				
N-4	R0210	270 406	109 323	76 096	54 203	42 037					
N-3	R0220	322 627	144 157	117 680	79 522						
N-2	R0230	210 343	155 951	148 820							
N-1	R0240	231 127	158 584								
N	R0250	217 429									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	96 052
R0160	10 429
R0170	20 668
R0180	27 007
R0190	32 821
R0200	54 914
R0210	39 038
R0220	73 522
R0230	138 480
R0240	147 515
R0250	204 093
Total	844 539

S.19.01.21 - 02 Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											Exercice en cours	Somme des années (cumulées)
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Précédentes	R0100											0	
N-9	R0160	121	30	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	136	41	0	0	0	0	0	0	0	0	177	
N-7	R0180	78	30	41	2	0	0	0	0	0	0	150	
N-6	R0190	85	59	0	2	-3	0	0	0	0	0	143	
N-5	R0200	85	154	2	0	0	0	0	0	0	0	242	
N-4	R0210	38	64	2	8	2						115	
N-3	R0220	55	68	8	-12							119	
N-2	R0230	79	92	5								176	
N-1	R0240	65	53									118	
N	R0250	72										72	
												1 461	
													Total

Meilleure estimation provisions pour sinis

Year	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	C0360
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											0	
N-9	R0160	62	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	86	10	4	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	R0180	97	24	32	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-6	R0190	73	-1	-3	-3	0	0	0	0	0	0	0	
N-5	R0200	99	-56	-67	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-4	R0210	85	29	13	3	1						1	
N-3	R0220	120	17	-8	0							0	
N-2	R0230	366	1 403	1 390								1 367	
N-1	R0240	91	21									21	
N	R0250	427										420	
												1 809	Total

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	
					C0010	C0030
Provisions techniques	R0010	1 146 472	0	0	11 440	0
Fonds propres de base	R0020	727 258	0	0	-31 238	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	727 258	0	0	-31 238	0
Capital de solvabilité requis	R0090	344 961	0	0	-3 976	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	717 647	0	0	-31 362	0
Minimum de capital requis	R0110	86 240	0	0	-994	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non C0010	Niveau 1 - restreint C0020	Niveau 2 C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	271 545	271 545			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	86 826	86 826			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	359 276	359 276			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	9 611				9 611
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	727 258	717 647	0	0	9 611
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	727 258	717 647	0	0	9 611
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	717 647	717 647	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	727 258	717 647	0	0	9 611
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	717 647	717 647	0	0	
SCR	R0580	344 961				
MCR	R0600	86 240				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,11				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,32				

S.23.01.01 - 02**Fonds propres**

C0060		
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	727 793
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	535
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	367 982
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	359 276
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-12 948
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-12 948

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
	C0110		
Risque de marché	R0010	201 103	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	40 636	
Risque de souscription en vie	R0030	463	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	39 351	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	156 421	Aucun
Diversification	R0060	-123 169	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	314 805	

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 30 156
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 344 961
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214 0
Capital de solvabilité requis	R0220 344 961
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0

Approach to tax rate

	C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590 No

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

	C0130
LAC DT	R0640 0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650 0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660 0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670 0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680 0
LAC DT maximale	R0690 -60 197

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		82 440
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	30 991	96 438
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	36 894	25 405
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	184 891	46 240
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	9 043	53 032
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	1 248	333
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	131 237	103 246
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	92 627	24 781
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	5 600	11 719
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	525	1 131
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	25	220
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	711	922
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	20 362	1 391
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	67	4
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	17 153	16 201
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200		774
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	36 873	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	83 214
SCR	R0310	344 961
Plafond du MCR	R0320	155 232
Plancher du MCR	R0330	86 240
MCR combiné	R0340	86 240
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	86 240



Groupama
MÉDITERRANÉE